



Conseil Municipal du 14/01/2019

Séance ordinaire

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 janvier 2019, s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance ordinaire, le 14 janvier 2019 à 20h30.

Membres présents : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE (Maire), Jean-Paul ROCHE (1^{er} adjoint), Guy LASNIER (2^e adjoint), Véronique FAUVE (3^{ème} Adjointe), André RAIGNEAU (4^{ème} Adjoint), Anne REAU, Jean-Claude DALLOT, Gaël VERRIER, Nathalie FROUX et Sylviane CHEVRIER.

Membres absents ayant donné pouvoir : Marc VILLAR ayant donné pouvoir à Anne REAU, Marylène URBANIAK ayant donné pouvoir à Sylviane CHEVRIER.

Membres absents : Monique BILLOT, Michel TATIN et Odile KOPP-HABERT.

Début de séance : 20h40

Fin de séance : 21h45

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Sylviane CHEVRIER à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 17 décembre 2018 :

Le PV est approuvé à l'UNANIMITE.

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 FINANCES

1.1.1 Demande de subvention au Département/ volet 3 : travaux CV6

Délibération N° 2019-001

Rapporteur : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire rappelle les travaux de voirie du CV6 inscrits dans la liste des investissements pour l'année 2019. Ces travaux sont destinés à pérenniser la durée de vie de l'ouvrage et améliorer la sécurité des usagers. Le montant estimé des travaux s'élève à 46 000 €, soit environ 55 000 € TTC.

Compte tenu de l'enveloppe destinée à financer des investissements sur le canton dans le cadre du volet 3 des subventions départementales, il est proposé de demander une subvention de 15 000 €.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

ADOpte le projet de travaux à réaliser sur le CV6

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de candidature au Département.

SOLLICITE le soutien financier du Département.

1.1.2 Demande de subvention au Département/ volet 3ter : travaux RD168

Délibération N° 2019-002

Rapporteur : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement des entrées Nord et Sud de la commune par la RD168. Une délibération prise en décembre sollicitait l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Une aide peut également être demandée au Département au titre du volet 3ter, destiné à financer des investissements sur les routes départementales en agglomération. Le plan de financement serait donc actualisé de la façon suivante :

Plan de financement actualisé		
Libellé	Dépenses HT	Recettes HT
Maîtrise d'œuvre	7 350,00	
RD168 Nord	45 335,40	
RD168 Sud	94 175,00	
DETR 50%		73 430,20
<i>Département 30%</i>		44 058,12
Autofinancement (solde)		29 372,08
Total HT	146 860,40	146 860,40
Total TTC		176 232,48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

ADOpte le projet de travaux à réaliser sur la RD168 entrée Nord et entrée Sud

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de candidature au Département.

SOLLICITE le soutien financier du Département.

1.2 AFFAIRES GENERALES

1.2.1 Renouvellement de la convention avec la CCTVL pour l'accueil de loisirs

Délibération N° 2019-003

Rapporteurs : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Gaël VERRIER, conseiller municipal délégué

Madame le Maire et Monsieur VERRIER rappellent que la convention mise en place avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire permet aux enfants ardonnais de bénéficier de l'accueil de loisirs situé à Jouy le Potier pendant les vacances scolaires. Ils présentent la fréquentation sur les trois années de convention :

Fréquentation	2016	2017	2018
Nb journée/enfant	296 j/e	404 j/e	376 j/e

La baisse de fréquentation s'explique partiellement par la possibilité, en 2018, d'inscrire par semaine de 4 jours pour les familles qui le souhaitent, alors que les années précédentes, les inscriptions étaient obligatoirement par semaine complète de 5 jours.

Le coût de la convention pour 1 journée représente 37 € de laquelle sont déduits la participation familles (13,96 €) et le remboursement de la CAF (environ 4 €) soit un reste à charge de la commune de 19,04 € par jour et par enfant.

Le surcoût des activités accessoires pris en charge par les familles.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

APPROUVE L'ADHESION à l'accueil de loisirs et aux activités accessoires de l'accueil de loisirs de la CCTVL,

PREND ACTE des frais de fonctionnement de ce service,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CCTVL pour l'année 2019.

1.2.2 Etude pour la construction d'une salle festive et culturelle en extension du gymnase de l'Ardoux

Délibération N° 2019-004

Rapporteurs : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Guy LASNIER, Adjoint

Comme cela avait été expliqué précédemment, la commune ne dispose d'aucune réserve foncière. Tous les efforts engagés afin d'acquérir une parcelle dédiée à ce projet s'étant révélés infructueux, le conseil municipal envisage donc la construction d'une salle festive sur le terrain de la commune mitoyen du gymnase :



Il est donc proposé d'engager une étude, éventuellement avec le soutien du CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) du Loiret, afin de déterminer la faisabilité technique et les contraintes à prendre en compte pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Madame le Maire à engager une étude pour la réalisation du projet de salle festive et culturelle à côté du gymnase

1.3 MARCHES PUBLICS

1.3.1 Attribution du marché de balayage des caniveaux : période 2019-2022

Délibération N° 2019-005

Rapporteur : Elysa BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire indique que la consultation a été lancée le 19 novembre auprès de 4 prestataires, et précise qu'une seule réponse a été reçue, de la part du prestataire actuellement titulaire du contrat. Elle présente les évolutions ainsi relevées entre le contrat en cours et le nouveau contrat proposé :

	Contrat en cours (avenant 2013)	Proposition 2019-2022
Prestataire	SOCCOIM (VEOLIA)	SOCCOIM (VEOLIA)
Linéaire	9,874 km Bourg : 2,452 km Lotiss. : 7,422 km	13,874 km Bourg : 2,452 km Lotiss. : 7,422 km Av. Pomme de Pin: 4,00 km
Nombre de passages	12 passages/an bourg 4 passages/an lotissements	12 passages/an bourg 4 passages/an lotissements et Pomme de Pin
Coût annuel avant révision	Bourg = 2 066,16 € HT Lotiss. = 1 663,24 € HT Total TTC = 4 232,70 €	Bourg = 2 125,58 € HT Autres voiries = 2 604,60 € HT Total TTC = 5 348,87 €

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

VALIDE l'offre de la SAS SOCCOIM

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et tous les documents annexes.

1.4 RESSOURCES HUMAINES

1.4.1 Création d'un poste Rédacteur principal 1^{ère} classe suite à examen professionnel

Délibération N° 2019-006

Rapporteur : Elysa BLACHAIS-CATOIRE, Maire

Madame le Maire informe le conseil que, suite à l'obtention de l'examen professionnel d'un agent, il convient de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe en vue de nommer l'agent.

Le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe actuel sera supprimé après avis de la CAP.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

CRÉE un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à plein temps à partir du 1^{er} février 2019

2. INFORMATIONS

◆ MAM/ Pôle santé

Madame CATOIRE indique que les plans de masse ont été validés, et le permis de construire devrait être déposé le 15 janvier.

Quelques évolutions de surfaces ont été nécessaires, à savoir 200 m² pour le pôle santé (140m² au RDC et 60m² à l'étage), et 160 m² pour la maison d'assistantes maternelles.

Compte tenu des différentes corrections qui ont été opérées pour répondre aux besoins des futurs utilisateurs, et des délais administratifs de consultation, un retard de quelques mois est envisagé. Toutefois une discussion a été engagée avec le bailleur France Loire afin que la commune puisse utiliser 2 des logements qui lui sont réservés pour assurer la transition de l'accueil des enfants.

◆ STEP

Madame le Maire et Monsieur ROCHE informent le conseil qu'ils doivent rencontrer le médiateur de l'indivision propriétaire du terrain le 21 janvier. Un rendez-vous est également prévu avec un avocat, afin d'étudier la mise en route d'une procédure judiciaire accélérée, qui pourrait être possible en raison des points positifs suivants : projet de STEP qualifié de prioritaire par la Police de l'eau, projet d'utilité publique, permis de construire accordé, PLU terminé, aucune réserve foncière à disposition de la commune, accord de 4 indivis sur 5 pour le terrain, délibération de la SCEA propriétaire du terrain avec un avis favorable à l'unanimité.

◆ Etude des flux de circulation

Période de comptage en cours, une caméra directionnelle a été ajoutée, permettant de déterminer la circulation au niveau du carrefour RD7/RD168.

◆ Travaux du château d'eau

Basculement sur la bêche opéré le 9 janvier, permettant de démarrer les travaux en intérieur de la cuve du château d'eau.

◆ Réalisation logo/blason sur château d'eau

Une proposition actualisée a été reçue de l'Atelier Adeline :

- Logo sur longueur 6m : 1 800 € HT (TVA 5,5%) soit 1 899 € TTC

Ou

- Blason 4m X 3m : 1 980 € HT (TVA 5,5%) soit 2 088,90 € TTC

- Nacelle autoportée : 1 384 € HT (TVA 20%) soit 1 660,80 € TTC

Madame le Maire consultera les conseillers municipaux afin de choisir la réalisation souhaitée.

◆ Le Grand Débat National

Compte tenu de la lettre du Président Emmanuel Macron aux françaises et français, les Préfectures sont en train d'organiser les modalités d'organisation du Grand Débat.

Depuis la tenue du conseil municipal, la Préfecture a envoyé ses directives aux mairies et leur demande d'ouvrir celles-ci au débat.

Il a été décidé de proposer la date du 6 février 2019 pour un débat communal à partir de 20h00 au gymnase afin de pouvoir accueillir toute la population.

Parallèlement, un cahier de doléances est mis à la disposition des ardonnais aux heures d'ouverture de la mairie.

◆ **Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT**

Décisions	Objet	Montant TTC
2018-DDM032 du 27/12/18	Extension réseau ENEDIS 110 route d'Olivet	3 858,31

Décision de Non Prémption		
DNP2019-001 du 07/01/19	Parcelle AE98 (6a 64ca) : 8 domaine de l'Ardoux	
DNP2019-002 du 07/01/19	parcelle AE120 (7a 14ca) : 25 domaine de l'Ardoux	

◆ **Agenda**

Galette des anciens	16 janvier
Vœux du Maire	25 janvier
Conseils municipaux 2019	4 mars
	1 ^{er} avril
	6 mai
	3 juin
	16 septembre
	14 octobre
	18 novembre
	16 décembre
Commission générale (à confirmer)	4 février
Fermeture de la mairie pour archivage	31 janvier

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Madame le Maire remercie le conseil et clôt la séance à 21h45.